

**Dr. H. Rollier**  
**Chef du Service de l'environnement**  
**et de l'énergie (SEVEN)**  
**Chemin des Boveresses 155**  
**1066 Epalinges**

**Lausanne, le 23 novembre 2001**  
T:\DIRCVCI\INFODIR\PREAVIS\PREAVI01\POL0155.DOC  
GPB/rf

*Projet d'ordonnance fédérale sur le marché de l'électricité*

**Monsieur le Chef de service,**

**C'est avec quelques jours de retard, dont vous voudrez bien nous excuser, que nous répondons à votre correspondance du 15 octobre 2001, relative au projet d'ordonnance mentionnée sous rubrique, et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.**

**Préambule**

**Les tarifs d'électricité et l'ouverture de ce marché à la concurrence constitue un thème de réflexion fort ancien au sein de la CVCI. Au début des années nonante, nous sommes notamment intervenus à plusieurs reprises en vue d'instaurer une politique tarifaire basée sur des critères économiques et non plus politiques. Le canton de Vaud avait la chance de bénéficier de 19 distributeurs, dont 9 actifs sur la seule agglomération lausannoise; cette situation conduisait à une variété quasi infinie des tarifs difficilement compréhensible par nos membres. Il faut se rappeler par ailleurs que des hausses de prix de l'ordre de 40 % avaient été transmises par simple circulaire à l'ensemble de la clientèle et que cette attitude avait suscité un mécontentement général parfaitement compréhensible. Même si la très grande majorité des entreprises vaudoises étaient satisfaites de la qualité d'approvisionnement, il leur était difficile d'admettre un tel manque de considération; elles ont donc accueilli avec enthousiasme le vent de la libéralisation soufflé par l'Union européenne et ont suivi avec attention les travaux de la Commission Cattin et les différents rapports qui lui ont succédé.**

**Durant la période d'élaboration de la loi sur le marché de l'électricité (LME), le contexte a rigoureusement changé au sein de l'économie électrique. L'abonné est enfin devenu un client; une segmentation de la clientèle a été mise en place et les entreprises grosses consommatrices ont pu bénéficier de toute l'attention voulue. En dehors de tout cadre légal contraignant, on peut relever que la quasi totalité des entreprises grosses consommatrices d'électricité ont aujourd'hui été fidélisées; elles bénéficient ainsi de conditions tarifaires plus favorables moyennant généralement la signature de contrats de plusieurs années.**

Sans être convaincus que l'ensemble des membres importants de la CVCI sont satisfaits des conditions actuelles, nous devons néanmoins relever que leurs plaintes ont quasiment disparu. Nos membres consultés signalent généralement que les relations avec leurs fournisseurs sont bonnes et qu'ils apprécient de pouvoir travailler avec des partenaires locaux. Ils continuent néanmoins à espérer des baisses de prix supplémentaires lors de l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché.

Si les grandes sociétés de ce canton ont quelques sujets de satisfaction, il faut en revanche reconnaître que les entreprises de moindre importance n'ont toujours rien vu venir et qu'elles attendent dès lors avec impatience une libéralisation du marché de l'électricité. Il faut certes reconnaître qu'une grande partie des PME bénéficient de tarifs similaires à ceux des ménages et que ces conditions peuvent être considérées comme basses en comparaison internationale. Il ne faut toutefois pas oublier un certain nombre de secteurs pour qui l'énergie constitue un élément important du prix de revient, notamment dans le secteur secondaire et dans l'hôtellerie pour ce qui concerne les services. Un effort important doit donc être consenti pour l'ensemble de ces PME qui, nous le rappelons, constitue la partie la plus importante de notre économie ainsi que la seule qui crée des emplois.

Au sein des membres de la CVCI, nous avons également la chance de compter la majeure partie des distributeurs d'électricité de ce canton. Nous tenons à ce propos à relever les efforts importants consentis par ces sociétés pour se préparer à la libéralisation de leur marché, dont elles ont d'ailleurs toutes admis le caractère irrémédiable. La quasi totalité de ces distributeurs d'électricité préfèrent en effet disposer d'un cadre légal précis en lieu et place de la situation confuse actuelle.

Si l'économie électrique n'a pas marqué une grande cohésion lors de l'élaboration de la loi fédérale, il faut relever que, depuis son adoption, les acteurs de la branche ont fourni un travail extrêmement important pour traduire dans les faits le principe de subsidiarité inscrit dans la LME. Il aurait été souhaitable que le Conseil fédéral s'en inspire un peu plus dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance y relative : Modèle 2001, GridCode CH, Schéma de calcul des coûts, Directive en matière d'unbundling, Manuel pour la comptabilité analytique d'exploitation et Modèle de structure des prix. En examinant les prises de position des milieux de la branche, on doit ainsi relever que le Conseil fédéral a réussi à braquer la quasi-totalité de l'économie électrique contre son projet d'ordonnance; la confiance est largement ébranlée et il sera très difficile de trouver des défenseurs de la LME lors de la votation de l'année prochaine.

#### Attentes des entreprises

##### a) Libéralisation et non reréglementation :

La libéralisation du marché de l'électricité devait viser à réduire l'intervention de l'Etat et non pas à renforcer la réglementation dans ce secteur. A la lecture du projet d'ordonnance, il faut malheureusement reconnaître que l'influence politique ne risque pas de diminuer. En examinant le nombre d'instances fédérales qui seront chargées d'encadrer ce marché de l'électricité (Commission d'arbitrage, Surveillance des prix, Commission de la concurrence, Office fédéral de l'énergie), l'interventionnisme constituera bien évidemment la règle, servi d'ailleurs par une réglementation inutilement tatillonne. Les instances cantonales disposeront également de larges compétences. Aucune crainte à avoir non plus en matière d'emploi; les instances ci-dessus promettent une large gourmandise en la matière. Le premier objectif n'est donc pas atteint.

b) Baisse des tarifs d'électricité :

**Vu la faible différenciation du courant électrique et l'internationalisation croissante de l'économie, les entreprises demandent simplement à pouvoir bénéficier des meilleurs prix du marché possibles. Les tarifs doivent en outre être simples et transparents, afin de donner des signaux clairs à l'économie en vue d'une utilisation aussi rationnelle que possible de l'énergie. Dans le projet d'ordonnance proposé, les entreprises n'ont aucune garantie de baisse des tarifs, ni même d'espoir. En additionnant l'ensemble des timbres de transport et de distribution au prix de l'énergie, ainsi qu'en complétant le prix par un soutien des énergies renouvelables et de la formation professionnelle, les tarifs seront très vraisemblablement supérieurs à ceux d'aujourd'hui tout en compliquant singulièrement l'acte d'achat. Le deuxième objectif n'est donc pas non plus atteint.**

c) Maintien de la qualité d'approvisionnement :

**Aucune entreprise consultée n'est prête à diminuer la fiabilité de son approvisionnement pour le gain de quelques centimes. L'absence de pannes et de limitation d'utilisation est une attente extrêmement importante, notamment des industriels qui ont largement investi dans des équipements coûteux et qui doivent pouvoir atteindre une productivité maximale. Avec l'ordonnance proposée et l'interventionnisme étatique qu'elle présuppose, la libéralisation sera forcément partielle; le marché ne pourra pas jouer son rôle et ainsi assurer l'essor des acteurs les plus efficaces. La faible rétribution proposée sur les fonds propres et les investissements risque en outre de conduire à des décisions malheureuses (manque d'entretien, sous-effectifs, investissements réduits, etc.) pouvant conduire à des difficultés d'approvisionnement. Le troisième objectif risque dès lors de n'être pas non plus atteint.**

### Remarques finales

**En conclusion, nous devons reconnaître que les attentes des entreprises quant à la libéralisation du marché de l'électricité ne sont de loin pas comblées. Les grandes entreprises qui bénéficient déjà de conditions tarifaires plus favorables craignent de les voir disparaître et les PME ont de moins en moins d'espoirs d'en obtenir. L'ordonnance proposée est manifestement contraire au libéralisme économique et le soutien des entreprises vaudoises lors des prochaines votations sera très limité.**

Quant aux entreprises de la branche électrique, leur opposition sera farouche. **La prise en compte des valeurs comptables des réseaux (amortissements déduits) pour la rétribution de l'acheminement conduit à une véritable spoliation. L'ordonnance proposée ne correspond visiblement pas aux attentes de la branche; elle est jugée incompatible avec la politique économique de la Suisse, notamment sur les principes de la liberté de commerce et de la liberté de contracter.**

**Au vu des référendaires d'ores et déjà connus, des milieux de la branche fortement opposés et de la tiédeur des milieux économiques, une votation défavorable sur la LME est dès lors quasi assurée. Il faut dès maintenant envisager des solutions alternatives permettant une ouverture limitée du marché, notamment au profit des gros consommateurs et assurant également la réciprocité par rapport à nos voisins européens. Il convient à ce propos de rappeler que la Suisse constitue un des exportateurs de courant les plus importants sur le continent et qu'elle joue un rôle primordial dans les échanges européens nord-sud.**

**Dans sa réflexion, le Conseil fédéral devrait s'inspirer de la directive européenne et prévoir par exemple une ouverture limitée à 30-40 % du marché dans un premier temps, avec un niveau d'éligibilité placé par exemple à 2 GWh. Les structures helvétiques pourraient ainsi continuer à s'adapter sous la pression d'une saine concurrence et sans nécessiter un interventionnisme étatique aussi important.**

Au vu de la faible faisabilité politique quant à la libéralisation proposée, le Conseil fédéral devrait proposer aux Chambres fédérales de retirer le projet de LME et revenir ensuite avec un Arrêté fédéral urgent sur la base des indications ci-dessus.

Compte tenu de ces considérations, nous refusons d'entrer en matière sur le projet d'ordonnance proposé et n'émettons aucune remarque particulière sur les différents articles.

**Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.**

**CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

**Alain Maillard  
Directeur adjoint**

**Guy-Philippe Bolay  
Sous-directeur**